

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jacky RAGUIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. RAGUIN J., HOMEHR C., LORIN L., ADLOFF G., GUERINOT G., GIBOUT M., BERTHELOT C., SCHEPENS J., FOURIER J-P., LEVAIN L., LEBLANC P., DESIREE V., RENARD O., HUGUIER C., DAOUZE C., AUBRON C., KOHLER S.

Absent représenté : M. Francis GUYOT ayant donné pouvoir Mme Ghislaine GUERINOT

Absente : Mme TISSUT Marie-Emmanuelle

Secrétaire de séance : Mme Claire BERTHELOT

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2020-2023

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le mandat donné au Centre de Gestion afin de mener, pour le compte de la Commune, la procédure de mise en concurrence du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel pour la période 2020-2023 ;

VU les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le Centre de Gestion de l'Aube pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2020 – 2023 ;

VU le projet de convention proposé par le Centre de Gestion ;

Monsieur le Maire expose qu'il est dans l'intérêt de la Commune de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ;
- de congé maternité, paternité, adoption ; de maladie ordinaire, accident de vie privée.

Il rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2020 - 2023.

Le marché a été attribué au groupement : **CNP Assurances - SOFAXIS**.

Durée du Contrat : **4 ans** à compter du 1^{er} janvier 2020 avec une garantie de taux de 2 ans.

Régime du contrat : **capitalisation**.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de **6 mois**.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : **15 jours consécutifs** par arrêt en maladie ordinaire.

TAUX : **5,20 %**

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre (IRCANTEC)

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire

TAUX : **1,00 %**

Il propose en conséquence à l'assemblée d'accepter l'adhésion au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention de gestion établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE D'ADHERER, à compter du 1^{er} janvier 2020**, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Commune en vertu de ses obligations statutaires susmentionnées, pour :

➤ **les agents affiliés à la CNRACL**

➤ **les agents affiliés à l'IRCANTEC**

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP Assurances (compagnie d'assurance) – SOFAXIS (intermédiaire d'assurance)

déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes,

- **DELEGUE** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, dans les conditions prévues par la convention de gestion jointe.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et la Commune

CONSULTATION DES MEMBRES DU SDDEA POUR AVIS, « MODIFICATIONS STATUTAIRES » - APPLICATION DE L'ARTICLE 35 DES STATUTS

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

VU la séance de l'Assemblée Générale du SDDEA du 27 juin 2019 approuvant les propositions statutaires présentées.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, le SDDEA a adopté des propositions de modifications statutaires tenant principalement à :

- L'intégration des dispositions relatives au dépôt du dossier EPAGE : au regard du dépôt du dossier relatif à la reconnaissance du SDDEA en un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), les statuts du Syndicat doivent être enrichis de certaines dispositions en la matière. Aussi, les modifications statutaires proposées dans un nouvel article 23 ont vocation à venir définir le nouvel EPAGE et identifier ses missions, sa gouvernance et les modalités de son financement.
- La reproduction à l'article 6 des statuts du 12°) de l'article L.211-7 du Code de l'environnement relative à « *l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique* », mission intrinsèque du rôle d'un EPAGE.
- La clarification des conditions de représentation au sein des instances du SDDEA en matière de délégation de la compétence GeMAPI : cette disposition rappelle les rapports entre un délégant et le SDDEA. A ce titre, le délégant ne peut prendre part à la vie des instances au même titre qu'une collectivité transférante et notamment participer aux votes donnant lieu à délibérations. Cette modification qui vient donc rappeler le lien strictement conventionnel entre cette collectivité et le SDDEA.
- L'anticipation des modifications législatives relatives aux conditions de représentation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) au sein des instances du SDDEA : à compter de 2020, les EPCI-FP sont dans l'obligation de désigner uniquement des membres de leurs organes délibérants au titre de leurs délégués au sein des instances du SDDEA. Il ne sera donc plus possible de désigner des élus des conseils municipaux des communes membres des EPCI-FP. En conséquence l'article 24.1 des statuts est modifié afin de permettre l'attribution de

plusieurs voix à un même délégué d'un EPCI-FP et ainsi respecter sa représentation au sein des instances du Syndicat.

- Modification de deux annexes des statuts relatives aux périmètres de Bassins : en accord avec les Assemblées de Bassins Seine Aval et Seine et Affluents Troyens dont les réunions se sont tenues respectivement le 22 mai et 3 juin 2019, une évolution des périmètres des deux bassins a été entérinée. Cette modification correspond à la bascule de la masse d'eau du Melda et l'intégration complète de la Seine de la confluence de la Barse à la confluence du Melda sur le Bassin Seine et Affluents Troyens.

Par application des statuts du SDDEA : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis* ».

Par courrier en date du 2 juillet 2019, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

1. **DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 27 juin 2019.
2. **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu les explications de Madame HOMEHR, et après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

AFFECTATION DE LA MAISON BRUNET

Monsieur le Maire évoque la question de l'affectation de la « maison Brunet », dont la commune est devenue propriétaire.

Il indique avoir reçu une demande d'implantation d'une Maison d'Assistants Maternelles (M.A.M.), dans la commune, et propose que la « maison Brunet » soit aménagée pour accueillir cette structure, qui pourrait compter deux assistantes maternelles.

En matière d'accessibilité, la seule contrainte concerne l'accueil des parents handicapés dans un bureau qui soit accessible. Les travaux de mise aux normes pourraient être réalisés par la commune ; les assistants maternels prenant en charge les travaux de réfection des papiers peints et peintures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à l'implantation d'une M.A.M. et à la prise en charge des travaux d'accessibilité
- DECIDE qu'un appel à candidatures sera lancé auprès des assistantes maternelles de Creney, en vue d'intégrer cette structure. Un jury composé de 5 Conseillers Municipaux procédera au choix en cas de candidatures multiples.

PROPOSITION DE VENTE D'UNE MAISON D'HABITATION EN VIAGER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Maître PAUPE, dont les clients, Monsieur et Madame MARTEAUX-DEBAIR, souhaiteraient vendre, en viager, à la commune, leur maison d'habitation, sise 6 chemin d'Onjon, qui jouxte les locaux de l'école maternelle.

Le règlement de la vente interviendrait de la manière suivante :

- Versement d'un capital le jour de la vente
- Paiement d'une rente mensuelle viagère jusqu'au décès du dernier survivant

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE, à la majorité de ses membres, de ne pas donner suite à cette proposition

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour renforcer l'équipe des ATSEM présentes à l'école maternelle, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques

DECIDE, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique, à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- **Agent de service à l'école maternelle**

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet, pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour remplir des **missions d'agent d'entretien des locaux communaux et d'agent de surveillance, pour la cantine et l'accueil périscolaire**, que cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques

DECIDE, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique, à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- **Agent d'entretien à l'école primaire et agent de surveillance à la cantine et à l'accueil périscolaire**

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 27 heures 30 hebdomadaires.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Vu les articles L 2334-1 à L2334-23 du CGCT,

Monsieur le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu de la construction de nouvelles voies.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie par Monsieur LORIN, Adjoint au Maire en charge de la voirie (document ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 17 260 mètres;
- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture en 2019 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de l'année 2020.

TRAVAUX DE REFECTION DES BORDURES ET TROTTOIRS DE L'OUVRAGE D'ART SITUÉ ROUTE DE CUPIGNY : HONORAIRES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réfection des bordures et des trottoirs de l'ouvrage d'art situé route de Cupigny sont en cours de réalisation, sous maîtrise d'œuvre du Département. Monsieur le Maire indique que le coût de ces travaux est estimé à 22 235,40 € TTC.

Monsieur le Maire indique que la Commune devra s'acquitter, également, des honoraires de maîtrise d'œuvre concernant ce dossier ; ces frais s'élevant à 5% du coût total des travaux (soit un montant estimatif de 1 125 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE des sommes à verser au titre de ce projet.

REGLEMENT DE L'ESPACE CHARLES DE GAULLE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de problèmes intervenus, dernièrement, lors de locations de Charles de Gaulle, notamment pour des mariages et lorsque la petite salle et la grande salle étaient louées en même temps. Monsieur le Maire évoque, également, le fait que des locations sont faites, fréquemment, par des habitants de Creney pour des personnes extérieures à la commune. Il précise, également, que les mariages sont souvent générateurs de bruits et de troubles pour le voisinage.

Afin de remédier à ces désagréments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander, pour tous les locataires de l'espace Charles de Gaulle, une attestation d'assurance Responsabilité Civile au même nom que le signataire du contrat
- De limiter la location de l'Espace Charles de Gaulle pour des mariages aux seuls habitants de Creney, à leurs enfants et petits-enfants
- De limiter, également, la location simultanée des deux salles de l'espace Charles de Gaulle aux seuls habitants de Creney, à leurs enfants et petits-enfants, et pour des mariages uniquement

RETENUE D'UNE CAUTION SUITE A LA LOCATION DE L'ESPACE CHARLES DE GAULLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la location de l'Espace Charles de Gaulle par Madame Sylvie MAZARD, le week-end des 7 et 8 septembre 2019, le voisinage a subi de nombreuses nuisances sonores. Monsieur le Maire a pu constater que la réglementation de limitation du bruit n'a pas été respectée ; occasionnant de nombreuses coupures électriques (154).

Monsieur le Maire indique, par ailleurs, que, lors de cette location, une caution d'un montant de 1 000 € a été versée, en espèces. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de conserver cette caution, en dédommagement des désagréments subis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de conserver la caution versée par Madame MAZARD, conformément au règlement de la salle

OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2020

La loi n° 2015 – 990 a apporté des modifications aux dérogations accordées par le Maire dans le cadre des ouvertures dominicales des commerces de détail.

Le nombre de dimanches d'ouverture est porté de 5 à 12, sur décision du Maire après avis du Conseil Municipal. Lorsque le nombre de dimanche est supérieur à 5, l'avis conforme de l'EPCI (la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole pour notre commune) est requis.

La liste des dimanches d'ouverture, pour l'année 2019, doit être arrêtée avant le 31 décembre 2019.

Les Communes voisines de Lavau et Pont Sainte Marie ont été interrogées afin de connaître les dimanches d'ouverture pour 2019 sur leur territoire. Les commerces de détail situés sur le territoire de Creney ont également été consultés afin de connaître leurs préférences concernant les dimanches d'ouverture.

Au vu de ces consultations, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal une ouverture dominicale des commerces de détail aux dates suivantes :

- 12, 19 et 26 janvier 2020
- 2 février 2020
- 28 juin 2020
- 5, 12 et 19 juillet 2020
- 25 octobre 2020
- 6,13 et 20 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- EMET un avis positif sur les dates proposées par Monsieur le Maire
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l'avis de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole sur ces dates

RESTRUCTURATION D'UNE GRANGE POUR AMENAGER UN LOCAL DES SERVICES TECHNIQUES ET UN GARAGE POMPIERS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'aménagement d'un local des services techniques et d'un garage pompiers dans les 208 m² de la partie restante de la grange située près de la mairie et accueillant déjà la nouvelle salle des fêtes.

L'objectif de ce projet est, d'une part, de mettre à la disposition des services techniques de la mairie un local de stockage d'environ 147 m² avec accès à la mezzanine qui servira de lieu de stockage complémentaire et, d'autre part, de mettre à la disposition des pompiers un garage de 40 m² pour leur véhicule.

L'investissement prévisionnel nécessaire à la réalisation de cette opération est estimé à 260 000 € HT (312 200 € TTC), dont 207 300 € HT de travaux. Le détail de cet investissement prévisionnel figure dans le tableau joint en annexe (pages 11 et 12).

Pour financer cette opération, la Communauté de Communes sollicitera des aides auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020 (127 625 €) et du Conseil Départemental au titre du soutien aux projets structurants des territoires (80 000 €).

Le solde sera financé par la récupération de TVA via le Fonds de Compensation de TVA et un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de réaliser la restructuration de la grange pour aménager un local des services techniques et un garage pompiers sur la base de l'investissement prévisionnel joint en annexe.
- Décide d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondant à cet investissement prévisionnel.
- Sollicite les aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020 et du Conseil Départemental au titre du soutien aux projets structurants des territoires.
- Demande l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention des décisions d'attribution de subvention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation et au financement de cette opération.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de la société STREET EVENTS qui cherche à s'implanter dans la commune et serait intéressée par un terrain à proximité du puits de captage. A l'unanimité, le Conseil Municipal émet une réponse négative à cette demande.

Madame HOMEHR présente au Conseil Municipal, pour avis, le permis de construire concernant un terrain situé à l'angle de la rue de la Pêcherie. La question de la sortie de la propriété pose problème.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce permis de construire.

Monsieur ADLOFF présente un devis de 6 000 € TTC concernant le remplacement des toiles sur le préau de l'école maternelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association « Tennis Club de Creney » qui sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle, en vue de financer l'organisation d'une soirée, afin de célébrer le 30^{ème} anniversaire de l'association. Monsieur le Maire propose de prendre en charge le coût de l'apéritif, et de verser une subvention d'un montant de 300 € à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au Tennis Club de Creney

INVESTISSEMENT PREVISIONNEL

| INVESTISSEMENT | TAUX | MONTANT HT | T.V.A. | MONTANT TTC |
|--|--------|-------------------|------------------|-------------------|
| FONCIER | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| ACQUISITION | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| NOTAIRE | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| BRANCHEMENTS | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| CONCESSIONNAIRES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TRAVAUX | | 207 300,00 | 41 460,00 | 248 760,00 |
| Dépose structure bois + bardage existant | | 11 500,00 | 2 300,00 | 13 800,00 |
| Reprise éléments chapente défectueux | | 10 000,00 | 2 000,00 | 12 000,00 |
| Réal. Structure bois + panneaux bois | | 51 500,00 | 10 300,00 | 61 800,00 |
| Réal. Bardage bois + parepluie | | 31 500,00 | 6 300,00 | 37 800,00 |
| Réal. Mur + fondation + terrassement | | 30 400,00 | 6 080,00 | 36 480,00 |
| Réal. Plancher béton | | 23 100,00 | 4 620,00 | 27 720,00 |
| Réal. Dallage au droit du garage | | 4 000,00 | 800,00 | 4 800,00 |
| Réal. Plancher haut en bois pour garage | | 3 200,00 | 640,00 | 3 840,00 |
| Création de 2 escaliers béton | | 5 000,00 | 1 000,00 | 6 000,00 |
| Portes | | 13 600,00 | 2 720,00 | 16 320,00 |
| Garde-corps + mains courantes | | 1 000,00 | 200,00 | 1 200,00 |
| Escalier métallique accès mezzanine | | 5 500,00 | 1 100,00 | 6 600,00 |
| Electricité | | 11 000,00 | 2 200,00 | 13 200,00 |
| Reprises éléments de couverture | | 6 000,00 | 1 200,00 | 7 200,00 |
| HONORAIRES | | 34 449,00 | 6 889,80 | 41 338,80 |
| ARCHITECTE | 10,00% | 20 730,00 | 4 146,00 | 24 876,00 |
| CONTROLE TECHNIQUE | 1,00% | 2 000,00 | 400,00 | 2 400,00 |
| COORDINATION S.P.S. | 0,50% | 1 000,00 | 200,00 | 1 200,00 |
| ETUDES DE SOL | | 3 000,00 | 600,00 | 3 600,00 |
| GEOMETRE | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| DIAGNOSTIC AMIANTE | | 1 500,00 | 300,00 | 1 800,00 |
| AMO | 3,00% | 6 219,00 | 1 243,80 | 7 462,80 |
| ASSURANCE D.O. | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| FRAIS DIVERS | | 18 251,00 | 3 650,20 | 21 901,20 |
| FRAIS APPEL D'OFFRES / REPROGRAPHIE | | 3 251,00 | 650,20 | 3 901,20 |
| DIVERS IMPREVUS | 5,00% | 10 000,00 | 2 000,00 | 12 000,00 |
| REVISIONS/ACTUALISATIONS | 2,00% | 5 000,00 | 1 000,00 | 6 000,00 |
| TOTAL | | 260 000,00 | 52 000,00 | 312 000,00 |

FINANCEMENT PREVISIONNEL

| FINANCEMENT IMMOBILIER | TAUX | BASE | PLAFOND | MONTANT |
|--|---------|---------|-----------|-------------------|
| SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL | | 260 000 | | 80 000,00 |
| SUBVENTION CONSEIL REGIONAL | | | | 0,00 |
| SUBVENTION ETAT (DETR) | 50,00% | 255 249 | 1 000 000 | 127 625,00 |
| SUBVENTION ETAT (DSIL Contrat de ruralité) | | | | 0,00 |
| SUBVENTION FEADER | | | | 0,00 |
| TOTAL SUBVENTIONS | | | | 207 625,00 |
| FONDS PROPRES | | | | 0,00 |
| EMPRUNT | | | | 52 375,00 |
| SOUS-TOTAL SUR INVESTISSEMENT HT | | | | 260 000,00 |
| RECUPERATION TVA (FCTVA) | 16,404% | 310 200 | | 50 885,00 |
| FONDS PROPRES | | | | 0,00 |
| EMPRUNT | | | | 1 115,00 |
| TOTAL SUR INVESTISSEMENT TTC | | | | 312 000,00 |
| TOTAL A CHARGE POUR LA COMMUNE | | | | 53 490,00 |